



Ce document téléchargeable comprend les documents suivants :

- Inscription au vide grenier
- Attestation sur l'honneur
- Règlement du vide grenier

Ces derniers sont disponibles en libre service à l'entrée du Gymnase Lenormand - Rue Gabriel Péri 14550 Blainville sur Orne.

Pour valider votre inscription, il faudra joindre les documents cités précédemment en y ajoutant une photocopie recto verso de la pièce d'identité de l'exposant et de son justificatif de domicile.

Possibilité d'inscription :

- Sur place : les mercredis et vendredis de 14h à 17h et les samedis matin de 10h à 12h (sauf pendant les vacances scolaires : du 7 au 20 avril), à Bureau du Hand, Gymnase Lenormand - Rue Gabriel Péri 14550 Blainville sur Orne
- En ligne : via la plateforme HelloAsso en important les documents ci-joint sur la plateforme.

Lien : <https://linktr.ee/USMB HB>

Inscription Vide Grenier du 18 mai 2025

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

.....

Tél :

Demande son inscription et verse le montant correspondant à l'ordre de : USMB

N° de Carte d'identité :

Délivrée le : Par :

Un minimum de 2 mètres est demandé pour les particuliers sans véhicule et de 5 mètres pour les particuliers avec véhicule comprenant un supplément de 2€.

Demande un emplacement de : Mètres x 4€ (le mètre) =€ + 2€ si le véhicule reste stationné sur le stand =€

Type de véhicule :

Petite voiture Grande voiture Camionnette Remorque

Joindre :

- ✓ Le paiement correspondant au montant de votre emplacement (chèque, espèces, HelloAsso)
- ✓ La photocopie recto verso pièce d'identité
- ✓ La photocopie d'un justificatif de domicile
- ✓ La déclaration sur l'honneur
- ✓ Le règlement signé et daté

Date :

Signature de l'exposant :

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e),,

né(e) le à,

domicilié(e) à,

déclare sur l'honneur que :

- Je ne suis pas commerçant(e).
- Je ne vends que des objets personnels et usagés, conformément à l'Article L310-2 du Code de commerce.
- Je ne participe pas à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile, conformément à l'Article R321-9 du Code pénal.
- J'ai pris connaissance et accepté le règlement intérieur de la manifestation.

Fait à, le

Signature (Précédée de la mention "Lu et approuvé")

<p style="text-align: center;">RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VIDE-GRENIER DE BLAINVILLE-SUR-ORNE - DIMANCHE 18 MAI 2025</p>

Article 1 : Les associations USMB Handball et USMB Football organisent un vide-grenier le dimanche 18 mai 2025 de 7h00 à 17h00, sur le parking du Gymnase Lenormand à Blainville-sur-Orne. Cette manifestation se tient avec l'accord de la commune et selon le respect de la législation en vigueur.

Article 2 : Le vide-grenier est ouvert aux particuliers pour la vente exclusive d'objets personnels et usagés et aux professionnels hors alimentaire. Pour pouvoir exposer, il est nécessaire d'avoir rempli et signé l'attestation d'inscription, de fournir une photocopie de sa carte d'identité et d'avoir effectué le paiement.

Article 3 : Le prix de l'emplacement est fixé à 4 € par mètre linéaire avec un minimum de 2 mètres. Possibilité de garder son véhicule sous réserve d'avoir réservé 5 mètres minimum et en ayant réglé le supplément de 2€ (emplacements limités).

Article 4 : Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception du bulletin d'inscription, des pièces justificatives et du règlement par espèces, paiement en ligne via HelloAsso ou chèque à l'ordre de l'USMB.

Article 5 : L'installation se fera le 18 mai de 6h00 à 8h00 sur l'emplacement affecté par les organisateurs et ne pourra en aucun cas être contestée. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide-grenier. Tout emplacement réservé et non occupé à 08h00 sera considéré comme libre.

Article 6 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, froid...) ne donneront droit à aucun remboursement.

Article 7 : Les objets exposés et vendus demeurent sous l'entière responsabilité des vendeurs qui s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et de conformité des biens (vente d'animaux, d'armes, nourriture, copies de CD/DVD/jeux, produits inflammables interdits). Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité de l'association qui ne pourra en aucun cas être tenue responsable.

Article 8 : L'USMB Handball et l'USMB Football se réservent l'exclusivité de la vente de boissons et de restauration.

Article 9 : La clôture du vide-grenier se fera à 17h00, les voitures ne pourront pas sortir avant cette heure. L'emplacement devra être débarrassé de tout déchet et les invendus emportés (une benne sera mise à disposition).

Article 10 : L'USMB Handball et l'USMB Football s'engagent à assurer la publicité autour de cette manifestation (banderoles, affiches, sites internet...).

Article 11 : Chaque exposant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police, de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Les originaux des pièces d'identité devront être présentés.

Article 12 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs. Il est interdit d'obstruer les accès de sécurité.

Article 13 : Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement ne sera pas autorisée à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé. De plus, les organisateurs se réservent le droit de refuser les personnes qui souhaiteraient s'inscrire le jour de la manifestation.

Le 2025

Signature (Précédée de la mention « lu et accepté »)